Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260310-D_03_03_2026-DE

DÉLIBÉRATIÓN n°3 du CONSEIL MUNICIPAL du 5 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 13
Représentés : 1
Votants : 14
Date de la convocation : 26 février 2026 | **Date d'affichage** : 26 février 2026
Date de l'affichage du PV : 10 mars 2026

Le jeudi cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Hervé OLIVRY, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, André DAVID, Céline HEINRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PIPARD, Marjorie SCHUER-POIRIER, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VIEL.

Absents excusés : Christian TARIEL pouvoir à Jean-Claude PIPARD.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PIPARD

****

Madame Le Maire préside la séance.

03-03/2026 – FINANCES – Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L2321-3 ET R2321-1

Madame le maire rappelle que la commune a versé des participations aux équipements pour les travaux effacement de réseaux du SDE 35 et qu'elle va verser des participations dans le cadre des travaux Eaux Pluviales à Vitré Communauté,

Aussi l'amortissement des participations aux équipements versées est obligatoire pour toutes les communes, quelle que soit leur population, les durées maximales d'amortissement sont définies par le CGCT, selon la catégorie de biens financés,

- 5 ans pour les biens mobiliers matériel ou études
- 30 ans pour les biens immobiliers ou installation
- 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

Madame le maire propose à l'assemblée de fixer la durée de l'amortissement des participations qui financent des biens immobiliers et de celles qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260310-D_03_03_2026-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De fixer les durées d'amortissement des participations aux équipements versées comme suit

- 5 ans pour les biens mobiliers matériel ou études, **ramener à 1 an pour les sommes inférieures à 1 000 euros,**

- 30 ans pour les biens immobiliers ou installation,

- 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

